

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MEDOC ATLANTIQUE
JEUDI 7 FÉVRIER 2019 – VENSAC

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Serge LAPORTE, Jean-Marc SIGNORET, Gilles COUTREAU, Laurent PEYRONDET,
Membres titulaires : Véronique CHAMBAUD, Jean Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Pierre BOURNEL, Jean Luc PIQUEMAL, Jacques BIDALUN, Dominique FÉVRIER, Alain BOUCHON, Pascal ABIVEN, Barbara FRANCOIS, David LAFOSSE, Isabelle LAPALU, Hervé CAZENAVE, Michel BAUER, Jérémy BOISSON, Jean-Jacques LOUÉ, Bernard BESSAC, Marie-Hélène GIRAL, Gilles CHAVEROUX, Evelyne MOULIN, Marie-Dominique DUBOURG, Anne WISNIEWSKI, Tony TRIJOLET, Alfred AUGEREAU,

ETAIENT REPRESENTES : Jean Bernard DUFOURD (pouvoir à Jean-Jacques LAOUE)
Pierre JACOB (pouvoir à Patrick MEIFFREN)
Marie LASSERRE (pouvoir à Barbara FRANCOIS)
Pascale MARZAT (pouvoir à Michel BAUER)
Sylvie LAVERGNE (pouvoir à Hervé CAZENAVE)
Marie-Dominique SAINT-MARTIN (pouvoir à Jean-Luc PIQUEMAL)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Bernard LOMBRIL,
Dominique JOANNON (suppléante)

Membres suppléants remplaçants un membre titulaire

Membres suppléants : Geneviève CHAUSSIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc PIQUEMAL

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Xavier PINTAT

Le secrétaire de séance est Jean-Luc PIQUEMAL.

Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2018

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OÙ l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 20 décembre 2018.

Objet : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : PREND ACTE

Le Président déclare avoir pris les décisions suivantes, dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 10/12/2018 (DEC201845)
Signature avec la Compagnie SMACL Assurances, de l'avenant n°8 prolongeant la garantie d'assurance prestations statutaires – agents affiliés à la CNRACL et risques annexes, pour une durée de 6 mois, jusqu'au 30 juin 2019, dans les mêmes conditions et au même taux, soit un taux de 5,04 %
- 10/12/2018 (DEC201846)
Signature de l'avenant au contrat de licence et maintenance DOMINO WEB pour la mise en conformité RGPD avec la société ABELIUM Collectivités.
- 17/12/2018 (DEC201847)
Signature avec la Compagnie SMACL Assurances, de l'avenant n°6 relatif à la mise à jour de la superficie développée du Parc immobilier 2019, /qui porte le montant de la cotisation à 2 004,48 € HT.
- 17/12/2018 (DEC201848)
Signature avec la Compagnie SMACL Assurances, de l'avenant n° 3 prolongeant la garantie d'assurance protection fonctionnelle et risques annexes, pour une durée de 6 mois, jusqu'au 30 juin 2019, moyennant une cotisation annuelle de 196,68 € HT.
- 17/12/2018 (DEC201849)
Signature avec la Compagnie SMACL Assurances, des avenants n° 3 relatifs à l'assurance dommages causés à autrui, la protection défense et recours, et protection juridique prolongeant la garantie d'assurances des responsabilités et risques annexes, pour une durée de 6 mois, jusqu'au 30 juin 2019, pour un montant de 2 281,15 € HT (637,09 € + 1 644,06 €)
- 17/12/2018 (DEC201850)
Signature avec la Compagnie SMACL Assurances, de l'avenant n° 5 prolongeant la garantie d'assurances des dommages aux biens et risques annexes, pour une durée de 6 mois, jusqu'au 30 juin 2019, pour un montant de 1 612,46 € HT.
- 17/12/2018 (DEC201851)
Signature de l'avenant n° 1 au marché relatif au lot n° 1 des travaux d'extension de la ZAE « Palu Bert-Est », à intervenir avec la société FAYAT/ADE TP, pour un montant de 64 475,72 € HT portant le montant du marché à 493 789,54 € HT.
- 17/12/2018 (DEC201852)
Attribution et signature du marché relatif au lot n° 1 des travaux de rénovation et d'extension de toilettes publiques à Valeyrac (Port de Goulée), à intervenir avec la société Colas Sud-Ouest – Agence Sarrazy, pour un montant de 15 948,24 € HT.
- 17/12/2018 (DEC201853)
Attribution et signature du marché relatif au lot n° 2 des travaux de rénovation et d'extension de toilettes publiques à Valeyrac (Port de Goulée), à intervenir avec la société SARL GESSEY, pour un montant de 10 972,82 € HT.
- 17/12/2018 (DEC201854)
Attribution et signature du marché relatif au lot n° 6 des travaux de rénovation et d'extension de toilettes publiques à Valeyrac (Port de Goulée), à intervenir avec la société SARL SMES, pour un montant de 3 320,22 € HT.

- 17/12/2018 (DEC201855)
Attribution et signature du marché relatif au lot n° 7 des travaux de rénovation et d'extension de toilettes publiques à Valeyrac (Port de Goulée), à intervenir avec la société CHAPELAN & FILS, pour un montant de 3 600,69 € HT.
- 17/12/2018 (DEC201856)
Attribution et signature du marché relatif au lot n° 8 des travaux de rénovation et d'extension de toilettes publiques à Valeyrac (Port de Goulée), à intervenir avec la société SARL GESSEY, pour un montant de 8 102,40 € HT.
- 17/12/2018 (DEC201857)
Attribution et signature du marché relatif au lot n° 9 des travaux de rénovation et d'extension de toilettes publiques à Valeyrac (Port de Goulée), à intervenir avec la société BIROT Frères SARL, pour un montant de 1 075,06 € HT.
- 21/12/2018 (DEC201858)
Signature du marché public de service portant sur l'assistance pour la révision du Schéma de COhérence Territoriale, pour un montant de 195 000 €, à intervenir avec le groupement EAU (mandataire)/E2D, une fois éteint le délai de « standstill » et la réalisation des obligations de transmission au contrôle de légalité.
- 04/01/2019 (DEC201901)
Signature du contrat d'assistance et de conseil en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de planification urbaine et stratégie de développement intercommunal auprès des services et des élus de la Communauté de Communes, pour un montant prévisionnel compris entre 10 000 et 24 000 € HT pour l'année 2019.
- 04/01/2019 (DEC201902)
Signature de deux avenants prolongeant pour un an à compter du 1^{er} janvier 2019 le contrat d'assurances VILLASSUR pour les garanties suivantes :
 - ✓ Garanties « Responsabilité générale des EPCI, responsabilités atteintes à l'environnement, protection juridique » n°040099360042 pour un montant annuel de 4 565,33 € HT
 - ✓ Garantie « Dommages aux biens » n°040099360043 pour un montant annuel de 2 820,77 € HT.
- 04/01/2019 (DEC201903)
Signature avec la Compagnie GROUPAMA Centre Atlantique, de l'avenant prolongeant pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2019, les contrats d'assurances pour les garanties suivantes :
 - ✓ Garanties « Embruns » n°040099360029/0031/0032/0034/0028
 - ✓ Garantie « Flotte auto et mission collaborateurs » n°040099360011/0006.
- 04/01/2019 (DEC201904)
Signature avec la Compagnie GROUPAMA Centre Atlantique, de l'avenant prolongeant pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2019, les contrats d'assurances pour les garanties suivantes :
 - ✓ « Flotte auto, mission collaborateurs, Tracteur » n°040099360138/0139/0140.
- 14/01/2019 (DEC201905)
Signature de la convention de mise à disposition d'un local pour assurer le fonctionnement du RAM avec Vendays-Montalivet, du 01/01/2019 au 30/04/2019.
- 14/01/2019 (DEC201906)
Signature de l'avenant n° 1 du marché relatif au lot n° 7 des travaux de rénovation et d'extension de toilettes publiques à Valeyrac (Port de Goulée), à intervenir avec la société S.A.S.U. CPCV.

- 14/01/2019 (DEC201907)
Signature de la convention d'assistance juridique en matière juridique à intervenir avec le cabinet d'avocats Landot & Associés, pour un montant maximum de 24 990 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 31/01/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- PREND acte des décisions prises dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET PRINCIPAL
Rapporteur : Xavier PINTAT, Président
Vote : UNANIMITE

Ce document, reflet du Compte de Gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2018.

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	17 376 454,87 €
Recettes de l'exercice	18 740 978,64 €
Excédent de l'exercice	1 364 523,77 €
Résultat 2017 reporté	600 000,00 €
Résultat de clôture	1 964 523,77 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	3 045 523,44 €
Recettes de l'exercice	2 694 729,62 €
Déficit de l'exercice (1)	- 350 793,82 €
Excédent 2017 reporté (excédent) (2)	1 266 970,27 €
Résultat cumulé (excédent) (1) + (2) = (3)	916 176,45 €
Solde des restes à réaliser (excédent) (4)	360 713,82 €
Excédent réel de financement (3) + (4)	1 276 890,27 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'adopter le Compte Administratif 2018 tel que présenté en annexe.

Franck LAPORTE est désigné Président de la séance (présents : 30, votants : 36, Xavier PINTAT sort de la séance et ne prend pas part au vote).

Jérémy BOISSON arrive en séance pendant la lecture du Compte Administratif du Budget Principal.

Xavier PINTAT informe qu'une page modificative a été distribuée en début de séance en raison d'une erreur de centimes concernant les dépenses réelles de fonctionnement réalisées qui s'établissent à 16 660 011.47€ et non 16 660 011.46€.

S'agissant de l'article 6553, Xavier PINTAT précise que la provision relative à la cotisation aux SDIS n'a pas encore été versée. Il semblerait que celle-ci soit moins élevée que prévue mais précise qu'il appartiendra aux conseillers communautaires de décider de le voter ou pas dans le cadre du budget primitif 2019.

S'agissant des recettes d'investissement 2018 et plus particulièrement les restes à réaliser, Frédéric BOUDEAU informe que le total du tableau est bon mais il manque le report des 126 198 € de DETR, comme lui ont indiqué par M. Patrick MEIFFREN et Dominique FEVRIER sur l'opération des Gens du Voyage de Vendays-Montalivet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 31 janvier 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 6 février 2019,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver le Compte Administratif 2018 du Budget Principal.

**Objet : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 :
BUDGET ANNEXE GEMAPI**

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Ce document, reflet du Compte de Gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2018.

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	499 671,72 €
Recettes de l'exercice	1 331 659,00 €
Excédent de l'exercice	831 987,28 €
Résultat 2017 reporté	0 €
Résultat de clôture	831 987,28 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	301 485,40 €
Recettes de l'exercice	0 €
Déficit de l'exercice (1)	- 301 485,40 €
Excédent 2017 reporté (excédent) (2)	0 €
Résultat cumulé (déficit) (1) + (2) = (3)	- 301 485,40 €
Solde des restes à réaliser (déficit) (4)	- 58 315,64 €
Besoin réel de financement (3) + (4)	- 359 801,04 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'adopter le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe « GEPAMI »2018 tel que présenté en annexe.

Franck LAPORTE est désigné Président de la séance (présents : 30, votants : 36, Xavier PINTAT sort de la séance et ne prend pas part au vote).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 31 janvier 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 6 février 2019,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe « GEPAMI ».

**Objet : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 :
BUDGET ANNEXE « ZAE LES BRUYERES »**

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Ce document, reflet du Compte de Gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2018.

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	599 164,44 €
Recettes de l'exercice	577 807,65 €
Déficit de l'exercice	- 21 356,79 €
Résultat 2017 reporté	- 7 749,78 €
Résultat de clôture	- 29 106,57 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	541 755,18 €
Recettes de l'exercice	203 489,90 €
Déficit de l'exercice (1)	- 338 265,28 €
Excédent 2017 reporté (excédent) (2)	1 116 704,10 €
Résultat cumulé (excédent) (1) + (2) = (3)	778 438,82 €
Solde des restes à réaliser (4)	0,00 €
Excédent réel de financement (3) + (4)	778 438,82 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'adopter le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe « ZAE Les Bruyères » 2018 tel que présenté en annexe.

Franck LAPORTE est désigné Président de la séance (présents : 30, votants : 36, Xavier PINTAT sort de la séance et ne prend pas part au vote).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 31 janvier 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 6 février 2019,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe « ZAE Les Bruyères ».

**Objet : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 :
BUDGET ANNEXE « ZAE PALU BERT-EST »**

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Ce document, reflet du Compte de Gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2018.

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	920,00€
Recettes de l'exercice	920,00 €
Excédent de l'exercice	0,00 €
Résultat 2017 reporté	0,00 €
Résultat de clôture	0,00 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	920,00 €
Recettes de l'exercice	58 676,00 €
Excédent de l'exercice (1)	57 756,00€
Excédent 2017 reporté (excédent) (2)	0,00 €
Résultat cumulé (excédent) (1) + (2) = (3)	57 756,00 €
Solde des restes à réaliser (déficit) (4)	0,00 €
Excédent réel de financement (3) + (4)	57 756,00€

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'adopter le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe « ZAE Palu Bert-Est » 2018 tel que présenté en annexe.

Franck LAPORTE est désigné Président de la séance (présents : 30, votants : 36, Xavier PINTAT sort de la séance et ne prend pas part au vote).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 31 janvier 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 6 février 2019,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe « ZAE Palu Bert-Est ».

**Objet : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 :
 BUDGET ANNEXE « EXTENSION ZAE PALU BERT-EST »**

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

I.1 - Les dépenses de fonctionnement 2018

Ce document, reflet du Compte de Gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2018.

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	419 110,57 €
Recettes de l'exercice	419 110,57 €
Excédent de l'exercice	0,00 €
Résultat 2017 reporté	0,00 €
Résultat de clôture	0,00 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	419 110,57 €
Recettes de l'exercice	349 743,00 €
Déficit de l'exercice (1)	- 69 367,57 €
Excédent 2017 reporté (excédent) (2)	789 412,00€
Résultat cumulé (excédent) (1) + (2) = (3)	720 044,43 €
Solde des restes à réaliser (déficit) (4)	0,00€
Excédent réel de financement (3) + (4)	720 044,43 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'adopter le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe « Extension ZAE Palu Bert-Est »2018 tel que présenté en annexe.

Franck LAPORTE est désigné Président de la séance (présents : 30, votants : 36, Xavier PINTAT sort de la séance et ne prend pas part au vote).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 31 janvier 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 6 février 2019,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe « Extension ZAE Palu Bert-Est ».

Franck LAPORTE soumet les Comptes administratifs des différents budgets présentés au vote puis remercie les services pour le travail rigoureux réalisé. Il demande à Xavier PINTAT de revenir en séance.

Xavier PINTAT remercie ses collègues élus d'avoir approuvé l'ensemble des Comptes Administratifs.

**Objet : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 :
 BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le conseil communautaire :

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 :
 BUDGET ANNEXE « GEMAPI »**

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le conseil communautaire :

Après s'être fait présenter le budget annexe « GEMAPI » de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 :
 BUDGET ANNEXE « ZAE LES BRUYERES »**

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le conseil communautaire :

Après s'être fait présenter le budget annexe « ZAE Les Bruyères » de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 :
 BUDGET ANNEXE « ZAE PALU BERT-EST »**

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le conseil communautaire :

Après s'être fait présenter le budget annexe « ZAE Palu Bert-Est » de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 :
 BUDGET ANNEXE « EXTENSION ZAE PALU BERT-EST »**

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le conseil communautaire :

Après s'être fait présenter le budget annexe « Extension ZAE Palu Bert-Est » de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Serge LAPORTE, 9^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

On constate que le Compte Administratif 2018 présente :

Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent :	1 364 523.77 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	600 000,00 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter :		
(A1)		Excédent
:	1 964 523.77 €	
(A2)	Déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	- 350 793.82 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent :	1 266 970.27 €
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé R001	Excédent :	916 176.45 €
D001	Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		696 350.38 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		1 057 064.20 €
Solde des restes à réaliser :		360 713.82 €
(B) Besoin (-) réel de financement		0 €
Excédent (+) réel de financement		1 276 890.27 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)	0 €
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)	1 364 523.77 €
SOUS TOTAL (R 1068)	1 364 523.77 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	600 000.00 €
TOTAL (A1)	1 964 523.77 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002),

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté : 600 000.00 €	D001 : solde d'exécution	R001 : solde d'exécution : 916 176.45 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 1 364 523.77 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 31 janvier 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la commission des Finances et de la Fiscalité du 6 février 2019,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver l'affectation des résultats d'exploitation 2018 du Budget Principal, telle que définie ci-dessus.

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - BUDGET ANNEXE « GEMAPI »

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

On constate que le Compte Administratif 2018 présente :

Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice Excédent : **831 987.28 €**
Déficit : 0 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :
Excédent : 0 €
Déficit :

Résultat de clôture à affecter : (A1) Excédent : **831 987.28 €**
(A2) Déficit :

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :
Excédent : 0 €
Déficit : - 301 485.40 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)
Excédent : 0 €
Déficit : 0 €

Résultat comptable cumulé R001 Excédent : **0 €**
D001 Déficit : - **301 485.40 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 109 190.64 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 50 875.00 €

Solde des restes à réaliser : - **58 315.64 €**

(B) Besoin (-) réel de financement - **359 801.04 €**

Excédent (+) réel de financement 0 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
(Recette budgétaire au compte R 1068) **359 801.04 €**

En dotation complémentaire en réserve
(Recette budgétaire au compte R 1068) 0 €

SOUS TOTAL (R 1068) 359 801.04 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002
du budget N+1) 472 186.24 €

TOTAL (A1) 472 186.24 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à
la section de fonctionnement D002),

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 472 186.24 €	D001 : solde d'exécution 301 485.40 €	R001 : solde d'exécution : 0 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 359 801.04 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 31 janvier 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la commission des Finances et de la Fiscalité du 6 février 2019,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver l'affectation des résultats d'exploitation 2018 du Budget Annexe « GEMAPI », telle que définie ci-dessus.

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - BUDGET ANNEXE « ZAE LES BRUYERES »

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

On constate que le Compte Administratif 2018 présente :

Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent :	
	Déficit :	- 21 356.79 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	- 7 749.78 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	
(A2)	Déficit :	- 29 106,57 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	- 338 265.28 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent :	1 116 704.10 €
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé R001	Excédent :	778 438.82 €
D001	Déficit :	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

0 €

(B) Besoin (-) réel de financement

Excédent (+) réel de financement

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(Recette budgétaire au compte R 1068)

0 €

En dotation complémentaire en réserve

(Recette budgétaire au compte R 1068)

0 €

SOUS TOTAL (R 1068)

0 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002

du budget N+1)

0 €

TOTAL (A1)

0 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à

la section de fonctionnement D002),

29 106,57 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté 29 106,57 €	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution	R001 : solde d'exécution : 778 438.82 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 31 janvier 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la commission des Finances et de la Fiscalité du 6 février 2019,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver l'affectation des résultats d'exploitation 2018 du Budget Annexe « ZAE Les Bruyères », telle que définie ci-dessus.

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - BUDGET ANNEXE « ZAE PALU BERT-EST »

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

On constate que le Compte Administratif 2018 présente :

Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent :	0 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	0 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	0 €
(A2)	Déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	57 756.00 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent :	0 €
	Déficit :	0 €
Résultat comptable cumulé R001	Excédent :	
D001	Déficit :	0 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0 €
Solde des restes à réaliser :		0 €
(B) Besoin (-) réel de financement		0 €
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)	0 €
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)	0 €
SOUS TOTAL (R 1068)	0 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	0 €
---	-----

TOTAL (A1) 0 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002),

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution	R001 : solde d'exécution : 57 756.00 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 31 janvier 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la commission des Finances et de la Fiscalité du 6 février 2019,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver l'affectation des résultats d'exploitation 2018 du Budget Annexe « ZAE Palu Bert-Est », telle que définie ci-dessus.

**Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2018
BUDGET ANNEXE « EXTENSION ZAE PALU BERT-EST »**

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

On constate que le Compte Administratif 2018 présente :

Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent :	0 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	0 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	0 €
(A2)	Déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	- 69 367.57 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent :	789 412.00 €
	Déficit :	0 €
Résultat comptable cumulé R001	Excédent :	720 044.43 €
D001	Déficit :	0 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0 €
Solde des restes à réaliser :		0 €
(B) Besoin (-) réel de financement		0 €
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)	0 €
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)	0 €
SOUS TOTAL (R 1068)	0 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	0 €
---	-----

TOTAL (A1) 0 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002),

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution	R001 : solde d'exécution : 720 044.43€ R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 31 janvier 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la commission des Finances et de la Fiscalité du 6 février 2019,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver l'affectation des résultats d'exploitation 2018 du Budget Annexe « Extension ZAE Palu Bert-Est », telle que définie ci-dessus.

Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (D.O.B.) 2019

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : PREND ACTE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire constitue une étape impérative avant l'adoption du Budget Primitif dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2019, sur la base d'un rapport établi par les services communautaires.

Xavier PINTAT rappelle à l'assemblée que celle-ci doit prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires qui peut être enrichi par les élus. Il propose donc à ses collègues de se réunir le 21 mars prochain en Toutes Commissions Réunies à Hourtin afin d'affiner les éléments figurant dans le DOB et permettre à chacun de s'exprimer le 28 mars prochain avant le vote des différents budgets 2019 de la Communauté de Communes.

Serge LAPORTE présente le DOB

Concernant l'état de la Dette, Laurent PEYRONDET constate que l'annuité va passer de 7 497 135 € à 5 819 234 € en 2021 ce qui est une bonne chose. Toutefois, il remarque que deux ou trois emprunts ont des taux élevés par rapport à ce qui est appliqué aujourd'hui. Il préconise donc de renégocier ces différents emprunts dont deux ont une durée supérieure à 10 ans et 1 d'une durée de 17 ans. Il indique que les taux appliqués sur ces emprunts sont en moyenne de 4% et que si la négociation aboutit à des taux entre 1.60-1.70%, la Communauté de Communes verra sa charge financière baisser, donc la possibilité de réaliser des investissements grâce aux économies considérables effectuées.

David LAFOSSE est d'accord mais explique que le problème majeur sera de renégocier l'assurance.

Il demande également pourquoi aucune distinction n'est réalisée entre les titulaires et les stagiaires.

Frédéric BOUDEAU répond que ce personnel, au sens de la Fonction Publique Territoriale est dit stagiaire, assimilé fonctionnaire, pendant une année avant de pouvoir être titularisé.

Jérémy BOISSON explique qu'il souhaiterait avoir une vision du fonctionnement de la Communauté de Communes, c'est-à-dire savoir dans quelle compétence entrent les investissements à réaliser. Il indique que cela permettrait de savoir l'orientation choisie par la Communauté de Communes sur l'année à venir. Il illustre son propos à travers la stratégie de développement économique qui doit être validée en 2019 et qui va engager des investissements dès 2020 et donc nécessiter des ressources financières. Il aimerait avoir ces informations pour toutes les compétences afin de connaître les projets définis dans chaque compétence et par conséquent les impacts dans le budget.

Xavier PINTAT dit comprendre le raisonnement mais rappelle qu'il était nécessaire, avant tout, de définir les compétences. Il retient la suggestion.

Franck LAPORTE informe qu'une réunion relative à la GEMAPI s'est tenue ce mercredi 6 février, dans laquelle a été évoquée l'application de cette compétence. Si la GEMAPI est exercée comme actuellement, alors elle générera des conséquences pour la Communauté de Communes notamment en termes d'érosion que l'on rencontre sur plus de 80kms de côte et qui peuvent générer un projet de relocalisation dont le montant est extrêmement important à Lacanau, des travaux à Vendays-Montalivet et à Soulac. Il constate que les évaluations financières sont colossales. Or, si les investissements doivent être financés par la taxe GEMAPI, soit actuellement 15 € par habitant, c'est à dire 685 000 € de recette, les recettes seront dérisoires par rapport aux coûts à venir. Il indique qu'il y aura donc une très forte réflexion à mener pour déterminer l'avenir des budgets.

Laurent PEYRONDET précise qu'à Lacanau, plusieurs scénarios ont été définis tels que la relocalisation mais aussi la protection. Il ajoute qu'effectivement la relocalisation représente 400 Millions d'Euros d'enjeu de périmètre de vulnérabilité et qu'aujourd'hui les collectivités n'ont pas les moyens juridiques, techniques et financiers de réaliser ce scénario puisque le projet de loi n'est pas prêt à être validé. Il souhaite donc être très claire à savoir que la relocalisation n'est pas d'actualité à Lacanau.

Franck LAPORTE comprend mais constate que même si d'autres scénarios sont envisagés, les enjeux sur la côte océanique et estuarienne sont conséquents et que les subventions, s'ils ne sont pas négligeables, ne suffiront pas à la Communauté de Communes pour supporter les coûts restants, encore considérables.

Xavier PINTAT ajoute que cette compétence porte sur la survie géographique du territoire façonnée par l'homme au XVIIème siècle et qu'il faut apporter notre pierre à l'édifice. Il rappelle que dans le cadre des stratégies de gestion du trait de côte, il y a des subventions européennes, d'Etat et régionales importants jusqu'en 2021 et qu'il faut espérer que ces subventions soient garanties après cette échéance.

David LAFOSSE s'interroge sur le fait ou pas que les vacanciers contribuent à ces enjeux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 31 janvier 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,
- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2019

Objet : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DU RECEVEUR

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

A la suite du départ de Madame Corinne HUSSON et dans l'attente de son remplacement, Monsieur Gilbert HOGREL assure les fonctions de comptable public de la Communauté de commune depuis le 1^{er} novembre dernier soit 120/360^{ème}.

Il est proposé d'accorder au comptable public pour la période de sa gestion en 2018 une indemnité de 653,64 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 31 janvier 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Département et des Régions,
- VU le Décret n° 82.979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- VU l'arrêté interministériel du 16/12/1983 publié au JO du 17/12/1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et Etablissements publics locaux,
- CONSIDERANT l'utilité du concours du receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financières et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983 et les services rendus par Monsieur Gilbert HOGREL, Receveur, en sa qualité de conseiller financier de la Communauté de Communes Médoc Atlantique,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'allouer à Monsieur Gilbert HOGREL, pour la période de sa gestion depuis le 1^{er} novembre dernier soit 120/360^{ème}, l'indemnité de conseil aux taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, d'un montant de 653,64 €.

Objet : PARTICIPATIONS FINANCIERES 2019

Rapporteur : Jean-Louis BRETON, Délégué Spécial auprès du Président

Vote : UNANIMITE

La commission d'examen des participations financières s'est réunie le 22 janvier dernier pour étudier les demandes de participation reçues et a émis les avis ci-après :

ENVELOPPE DISPONIBLE AVANT LES AVIS DE LA COMMISSION DU 22/01/2019						53 000 €
N°	ASSOCIATION	PROJET	DATE DE L'EVENEMENT	SUBVENTION SOLLICITEE	PROPOSITION DE LA COMMISSION	AVIS DE LA COMMISSION
1	BDM 33	15ème Estivales de la BD de Montalivet	du 19 au 21 juillet 2019	3 500 €	3 500 €	avis favorable en raison de l'intérêt communautaire et du rayonnement territoriale
2	TERRITOIRES IMAGINAIRES	4ème édition de la Nuit des Carrelets	19-août-19	7 000 €	5 000 €	avis favorable en raison de la promotion du territoire
3	UNIVERSITE MUSICAL D'HOURTIN	23ème édition de l'Académie Internationale de Musique Hourtin Médoc	du 20 au 28 avril 2019	10 000 €	5 000 €	avis favorable en raison de la mise en valeur de l'excellence médocaine et de la promotion du territoire
4	ECUME.DOC	Fête du Livre	du 27 au 28 avril 2019	2 000 €	1 500 €	Avis favorable en raison du rayonnement territoriale et de la mise en valeur de l'excellence médocaine
5	ICI ET MAINTENANT	Music Océan	2 concerts au Printemps et 6 concerts fin août 2019	2 000 €	0 €	Avis défavorable manque de rayonnement territorial
TOTAL ENVELOPPE PROPOSEE PAR LA COMMISSION DU 22/01/2019						15 000 €

Jean-Louis BRETON informe que l'association ICI et MAINTENANT a reçu un avis défavorable mais qu'un dossier complémentaire a été remis aux services communautaires, il y a quelques jours. Il indique que le projet sera donc étudié à la prochaine commission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 31 janvier 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'attribuer les participations pour les projets mentionnés ci-avant, conformément aux propositions établies par la commission.
- D'autoriser le Président à signer les conventions de participation correspondantes.

Objet : ANSE DE LA CHAMBRETTE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Jacques BIDLUN, 6^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Par délibération en date du 20 décembre 2018, la communauté de communes a approuvé le plan de financement prévisionnel concernant la réalisation de la valorisation du site de l'Anse de la Chambrette. Ce projet vise à poursuivre le développement de Port Médoc et à encadrer le flux touristique sur la zone en créant une liaison douce sur le site de l'Anse de la Chambrette qui relierait le centre bourg du Verdon, le pôle voile, la plage surveillée, le port de plaisance et in fine la Pointe de Grave.

Après avoir adressé les demandes de subventions auprès de l'ETAT au titre du DSIL et de la DETR 2019, une erreur de 100€ dans le chiffrage de l'opération a été constatée. En effet, le montant des travaux a été évalué non pas à 614 000 € mais à 613 900€ HT.

Aussi, pour maintenir l'inscription de ce projet en priorité N°1 au titre de la DETR 2019 et solliciter des subventions auprès de différents partenaires, il convient de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES :

Travaux de valorisation du site de l'Anse de la Chambrette :	613 900 €
TOTAL € HT :	613 900 €

RECETTES :

FEADER (Programme LEADER) :	50 000 €
Etat (DETR) :	175 000 €
Etat (DSIL) :	66 100 €
Conseil Régional :	100 000 €
Conseil Départemental :	100 000 €
Communauté de Communes :	122 800 €
TOTAL € HT :	613 900 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 31 janvier 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de modifier le plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus.

Objet : AUTORISATION DE MANDAT AU CDG33 RELATIVE A LA CONSULTATION POUR UNE CONVENTION DE PARTICIPATION CONCERNANT LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTÉ ET/OU PRÉVOYANCE)

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Par délibération du 21/12/2017, le Conseil Communautaire a décidé de participer financièrement depuis le 01/01/2018, à la protection sociale des agents.

La Communauté de Communes a opté pour la procédure dite de labellisation aux couvertures de prévoyance et de santé souscrites de manière individuelle et facultative par ses agents s'ils justifient d'un certificat d'adhésion à une garantie labellisée, en prenant en compte les revenus.

La deuxième procédure, non retenue par la Communauté de Communes, dite de convention de participation, consiste à mettre en concurrence les mutuelles pour la signature d'une convention. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

Pour le risque prévoyance :

- De mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque prévoyance,
- De décider, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette convention de participation pour le risque prévoyance,
- De maintenir, selon la délibération du 21/12/2017, une participation mensuelle brute par agent pour le risque prévoyance, qui sera versée directement via le bulletin de salaire :

○ Montant modulé dans un but d'intérêt social :

Tranche	Traitement brut	Indice majoré	Participation mensuelle
1	Entre 0 € et 25 000 €	De 0 à 445	25 €
2	Entre 25 001 € et 35 000 €	De 446 à 623	20 €
3	Entre 35 001 € et 45 000 €	De 624 à 801	15 €
4	+ de 45 000 €	+ de 801	10 €

Pour le risque santé :

- De mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque santé,
- De décider, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette convention de participation pour le risque santé,
- De maintenir, selon la délibération du 21/12/2017, une participation mensuelle brute par agent pour le risque santé, qui sera versée directement via le bulletin de salaire :
 - o Montant modulé dans un but d'intérêt social :

Tranche	Traitement brut	Indice majoré	Participation mensuelle	Participation mensuelle par enfant
1	Entre 0 € et 25 000 €	De 0 à 445	25 €	4 €
2	Entre 25 001 € et 35 000 €	De 446 à 623	20 €	4 €
3	Entre 35 001 € et 45 000 €	De 624 à 801	15 €	4 €
4	+ de 45 000 €	+ de 801	10 €	4 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire 31 janvier 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- Pour le risque prévoyance :
 - ✓ De mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque prévoyance,
 - ✓ De décider, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette convention de participation pour le risque prévoyance,
 - ✓ De maintenir, selon la délibération du 21/12/2017, maintien une participation mensuelle brute par agent pour le risque prévoyance, qui sera versée directement via le bulletin de salaire :
 - o Montant modulé dans un but d'intérêt social :

Tranche	Traitement brut	Indice majoré	Participation mensuelle
1	Entre 0 € et 25 000 €	De 0 à 445	25 €
2	Entre 25 001 € et 35 000 €	De 446 à 623	20 €
3	Entre 35 001 € et 45 000 €	De 624 à 801	15 €
4	+ de 45 000 €	+ de 801	10 €

- Pour le risque santé :
 - ✓ De mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque santé,
 - ✓ De décider, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette convention de participation pour le risque santé,
 - ✓ De maintenir selon la délibération du 21/12/2017, une participation mensuelle brute par agent pour le risque santé, qui sera versée directement via le bulletin de salaire :
 - Montant modulé dans un but d'intérêt social :

Tranche	Traitement brut	Indice majoré	Participation mensuelle	Participation mensuelle par enfant
1	Entre 0 € et 25 000 €	De 0 à 445	25 €	4 €
2	Entre 25 001 € et 35 000 €	De 446 à 623	20 €	4 €
3	Entre 35 001 € et 45 000 €	De 624 à 801	15 €	4 €
4	+ de 45 000 €	+ de 801	10 €	4 €

Objet : ENFANCE JEUNESSE : REVERSEMENT PSEJ 2017 DE LA MSA AUX COMMUNES

Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 10^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Dans le cadre du contrat Enfance-Jeunesse 2014-2017, portant sur l'ancien périmètre de la Communauté de Communes Pointe du Médoc, la Communauté de Communes perçoit de la MSA, les prestations de service enfance-jeunesse (PSEJ) destinées aux communes.

Il convient donc de reverser les PSEJ 2017, en fonction des actions menées par les communes, à savoir :

COMMUNES	REVERSEMENT PSEJ 2017 de la MSA
Grayan et l'Hôpital	25,40 €
Queyrac	390,22 €
Saint Vivien de Médoc	1 996,18 €
Soulac sur Mer	1 006,49 €
Vendays-Montalivet	1 261,05 €
Le Verdon sur Mer	994,75 €
TOTAL	5 674,09 €

Il est proposé au Conseil Communautaire, de reverser les PSEJ 2017, en fonction des actions menées par les communes, telles que définies ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire 31 janvier 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de reverser les PSEJ 2017, en fonction des actions menées par les communes, telles que définies ci-dessous :

COMMUNES	REVERSEMENT PSEJ 2017 de la MSA
Grayan et l'Hôpital	25,40 €
Queyrac	390,22 €
Saint Vivien de Médoc	1 996,18 €
Soulac sur Mer	1 006,49 €
Vendays-Montalivet	1 261,05 €
Le Verdon sur Mer	994,75 €

Objet : S.I.A.E.B.V.E.L.G. : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives sur les lacs médocains, la communauté de communes souhaite passer une convention tripartite entre la communauté, les communes et le SIAEBVELG pour la réalisation des opérations de faucardage.

La présente convention est conclue pour une durée de deux années à compter de sa date de signature pour un montant total de 80 000 €.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ladite convention à intervenir avec les communes et le SIAEBVELG.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU le projet de convention de prestation de service,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire 31 janvier 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à signer ladite convention de prestation de service à intervenir avec les communes et le SIAEBVELG.

**Objet : GRANDS PASSAGES ESTIVAUX DES GENS DU VOYAGE :
CONVENTION DE GROUPEMENT EN VUE DE LA PASSATION D'UN
MARCHÉ POUR LA MISSION DE COORDINATION DEPARTEMENTALE**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Consécutivement à la réunion de bilan des grands passages qui s'est tenue en préfecture le 10 octobre dernier, et la proposition de renouvellement de la convention de groupement de commande en vue de la passation d'un marché pour la coordination des grands passages sur la période 2019-2021 ; il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la création d'un groupement de commande pour la coordination des grands passages de gens du voyage, étant précisé que le coût pour l'intercommunalité serait de 2 153 €/an.
- D'autoriser le Président de la Communauté de communes Médoc Atlantique, à signer la convention constitutive du groupement de commande (projet joint en annexe).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU le projet de convention constitutive du groupement de commande joint en annexe,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire 31 janvier 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver la création d'un groupement de commande pour la coordination des grands passages de gens du voyage, étant précisé que le coût pour l'intercommunalité serait de 2 153 €/an.
- D'autoriser le Président de la Communauté de communes Médoc Atlantique, à signer la convention constitutive du groupement de commande.

Objet : DRAGAGES D'ENTRETIEN DU CHENAL DE NAVIGATION, DES OUVRAGES PORTUAIRES ET DE LEURS ACCES DANS L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET LA GESTION DES SEDIMENTS DRAGUES

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Considérant l'avis conforme favorable assorti de réserves et prescriptions du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis du 20 décembre 2017,

Considérant l'avis de compatibilité et de conformité du bureau de la CLE du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » (délibération n°06/2017),

Considérant l'Avis n°2017-92 délibéré de l'Autorité environnementale sur les dragages et immersions de sédiments dans l'estuaire de la Gironde par le Grand Port Maritime de Bordeaux (33),

Considérant la nécessité pour le Grand Port Maritime de Bordeaux de maintenir des cotes des fonds supérieurs à -13,5 m CM dans le chenal d'entrée de la passe de l'Ouest afin d'assurer son trafic,

Considérant les volumes de dragage de la passe de l'Ouest fixés à 1,0 million de m³ par an au maximum dans la demande d'autorisation réglementaire,

Considérant le maintien du périmètre de dragage du Grand Port Maritime de Bordeaux dans l'estuaire externe de la Gironde exclusivement à la passe de l'Ouest,

Il est proposé au Conseil Communautaire émet un avis favorable à la demande d'autorisation assorti de réserves et prescriptions.

Les réserves associées à cet avis sont les suivantes :

- L'étude d'impact ne produit aucune analyse des effets possibles sur l'érosion du littoral nord-médocain des opérations de dragage d'entretien de la Passe de l'Ouest et du clapage des sables au large hors de la cellule sédimentaire de l'estuaire externe,
- L'étude d'impact ne fait ni mention ni ne produit d'analyse des effets des travaux de dragage de rectification de la Passe de l'Ouest en 2013-2015 pour plus de 9,0 millions de m³ de sables puis en 2017 pour plus de 2,0 millions de m³ de sables (soit plus de 11 millions de m³ de sables extraits définitivement de la cellule sédimentaire de l'estuaire externe),
- La demande d'autorisation n'inclut aucune possibilité (même à titre expérimental) de valoriser sur le littoral nord-médocain en érosion les sables dragués dans la passe de l'Ouest malgré l'existence d'une fiche action dédiée (fiche action n°E3 du Plan de Gestion des Sédiments de dragage de l'estuaire de la Gironde d'août 2017),
- L'étude d'impact maintient la demande d'évacuation sur les zones de clapage au large de tous les sédiments sableux dragués dans la passe de l'Ouest ce qui pourraient concourir à accentuer les effets de l'érosion marine sur le littoral nord-médocain,
- L'étude d'impact ne fournit aucun élément sur le projet décrit dans l'étude d'impact de claper dans l'estuaire externe, à titre d'expérimentation, une partie des vases dragués dans le chenal de navigation.

Les prescriptions sont les suivantes :

- Transmettre à la Communauté de Communes Médoc Atlantique toutes les données bathymétriques et environnementales de suivi de la passe de l'Ouest et de la zone de clapage,

- Avertir la Communauté de Communes Médoc Atlantique de toute opération d'entretien par dragage sur la Passe de l'Ouest au moins 1 mois avant son démarrage et fournir l'ensemble des éléments techniques (date de démarrage et de fin, entreprise de travaux, volumes prévisionnels et réalisés),
- Accompagner réglementairement, techniquement et financièrement la Communauté de Communes Médoc Atlantique dans le cadre du projet de revalorisation de tous les sables dragués dans la passe de l'Ouest sur les plages en érosion du littoral nord-médocain s'inscrivant dans la stratégie communautaire de gestion du phénomène d'érosion entre la pointe de la Négade et la jetée de Grave (validé par le Comité Régional de suivi des stratégies de gestion du phénomène d'érosion le 16 novembre 2018),
- Associer les services communautaires dès le stade de la réalisation des études techniques et réglementaires en vue du projet d'expérimentation du clapage des vases intra-estuariennes au niveau de l'estuaire externe.

Patrick MEIFFREN ajoute que Vincent MAZEIRAUD, chargé de Mission GEMAPI, propose de poursuivre la sollicitation auprès du GPMB pour que ces sables dragués dans la passe de l'Ouest de l'estuaire puissent être récupérés par la Communauté de Communes, afin de permettre une protection douce des plages soulacaises avec une opération de réensablement massif par un sable de grande qualité. Il explique que l'opération a un coût puisque ces sables clapés au large de l'estuaire pour environ 1€ le m³ sont évalués entre 6 et 10€ le m³ s'ils sont clapés sur les plages du littoral. Il informe que l'opération viserait à réaliser un gros rechargement en sable d'environ 1 million de m³ ce qui est dragué chaque année par le GPMB puis des opérations complémentaires de réensablement à titre d'entretien, comprise entre 100 000 et 300 000 m³ pour arriver à reconstituer les plages du littoral soulacais. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'émettre un avis favorable sur ce dragage assorti des prescriptions susmentionnées.

Patrick MEIFFREN informe que tout ce qui est dragué dans l'estuaire notamment au niveau de Bassens correspond au volume de fret qui transite dans le port de Bordeaux. Et ce pour permettre le passage des bateaux.

Jacques BIDALUN explique que la commune du Verdon a suivi l'avis très pertinent de l'Autorité Environnementale qui a fait des recommandations et sera attentif au fait que ce dragage ne dégrade pas l'environnement. Il ajoute que c'est important notamment dans le cas de l'activité ostréicole pour éviter que les problèmes liés au Cadmium.

Franck LAPORTE précise qu'il y a deux types de dragage dans l'estuaire. D'une part, celui réalisé au Bec d'Ambès / Bassens et la zone de l'estran entre Talais et Le Verdon et qui porte essentiellement sur de la vase et d'autre part celui réalisé dans la passe de l'ouest et qui porte sur du sable donc avec beaucoup moins de risque d'accumulation de cadmium.

Il ajoute que le Parc Naturel Marin a également émis un avis avec prescriptions et recommandations et pose beaucoup de questions sur l'avenir du dragage, indispensable pour permettre aux bateaux de transiter dans l'estuaire. Franck LAPORTE informe que ce dragage devrait être renforcé pour permettre aux bateaux d'aller jusqu'à Bordeaux et obtenir un tyran d'eau supérieur au tyran d'eau actuel, sachant qu'au Verdon, le tyran d'eau est de 12.50m.

Il exprime son mécontentement suite à la lecture dans la presse d'un article relatant les propos déplacés du Président de l'Union Industrielle et Maritime à l'égard du Verdon lors de la dernière réunion du Conseil du GPMB en présence du Président du Conseil de Surveillance qui ne se représentera pas. Il souhaiterait que la Communauté de Communes se manifeste de temps en temps sur ce terrain.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire 31 janvier 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation assorti de réserves et prescriptions indiquées ci-après :

Les réserves associées à cet avis sont les suivantes :

- L'étude d'impact ne produit aucune analyse des effets possibles sur l'érosion du littoral nord-médocain des opérations de dragage d'entretien de la Passe de l'Ouest et du clapage des sables au large hors de la cellule sédimentaire de l'estuaire externe,
- L'étude d'impact ne fait ni mention ni ne produit d'analyse des effets des travaux de dragage de rectification de la Passe de l'Ouest en 2013-2015 pour plus de 9,0 millions de m³ de sables puis en 2017 pour plus de 2,0 millions de m³ de sables (soit plus de 11 millions de m³ de sables extraits définitivement de la cellule sédimentaire de l'estuaire externe),
- La demande d'autorisation n'inclut aucune possibilité (même à titre expérimental) de valoriser sur le littoral nord-médocain en érosion les sables dragués dans la passe de l'Ouest malgré l'existence d'une fiche action dédiée (fiche action n°E3 du Plan de Gestion des Sédiments de dragage de l'estuaire de la Gironde d'août 2017),
- L'étude d'impact maintient la demande d'évacuation sur les zones de clapage au large de tous les sédiments sableux dragués dans la passe de l'Ouest ce qui pourraient concourir à accentuer les effets de l'érosion marine sur le littoral nord-médocain,
- L'étude d'impact ne fournit aucun élément sur le projet décrit dans l'étude d'impact de claper dans l'estuaire externe, à titre d'expérimentation, une partie des vases dragués dans le chenal de navigation.

Les prescriptions sont les suivantes :

- Transmettre à la Communauté de Communes Médoc Atlantique toutes les données bathymétriques et environnementales de suivi de la passe de l'Ouest et de la zone de clapage,
- Avertir la Communauté de Communes Médoc Atlantique de toute opération d'entretien par dragage sur la Passe de l'Ouest au moins 1 mois avant son démarrage et fournir l'ensemble des éléments techniques (date de démarrage et de fin, entreprise de travaux, volumes prévisionnels et réalisés),
- Accompagner réglementairement, techniquement et financièrement la Communauté de Communes Médoc Atlantique dans le cadre du projet de revalorisation de tous les sables dragués dans la passe de l'Ouest sur les plages en érosion du littoral nord-médocain s'inscrivant dans la stratégie communautaire de gestion du phénomène d'érosion entre la pointe de la Négade et la jetée de Grave (validé par le Comité Régional de suivi des stratégies de gestion du phénomène d'érosion le 16 novembre 2018),
- Associer les services communautaires dès le stade de la réalisation des études techniques et réglementaires en vue du projet d'expérimentation du clapage des vases intra-estuariennes au niveau de l'estuaire externe.

**Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : VENTE DU LOT N° 1
ZAE « LES BRUYERES » HOURTIN**

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Par courrier en date du 13/01/2019, Monsieur Martin DUROUSSEAU a confirmé son intérêt pour le lot n° 1 (2370 m²) de l'extension de la Zone d'Activités Les Bruyères à Hourtin, pour un montant de 30 €/m² net vendeur, aux fins d'installer un atelier charpente bois.

Les services communautaires ont saisi les Services des Domaines qui ont rendus leur avis le 22/06/2018,

Il est proposé d'autoriser le Président :

- à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec Monsieur Martin DUROUSSEAU
- de désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire 31 janvier 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président :
 - à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec Monsieur Martin DUROUSSEAU
 - de désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC.

**Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : VENTE DU LOT N° 16
ZAE « LES BRUYERES » HOURTIN**

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Monsieur et Madame Jérôme VOULGRE, Gérant de la SAS OENOFILTRATION, a confirmé son intérêt pour le lot n° 16 (1 500 m²) de l'extension de la Zone d'Activités Les Bruyères à Hourtin, pour un montant de 30 €/m² net vendeur, aux fins d'exercer une activité de filtration des vins.

Les services communautaires ont saisi les Services des Domaines qui ont rendus leur avis le 26/06/2018,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président :

- à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec Monsieur et Madame Jérôme VOULGRE,
- de désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC.

Sophie LAGARDE informe que pour le lot n° 16, c'est Monsieur et Madame VOULGRE qui signeront le compromis de vente et l'acte de vente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis des Services des Domaines en date du 26/06/2018,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire 31 janvier 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président :
 - à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec Monsieur et Madame Jérôme VOULGRE
 - de désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC.

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : VENTE DU LOT 9 - ZAE « PALU BERT-EST »

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Par délibération n°D28062018/094 du 28 juin 2018, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir avec Monsieur Florent DAFFIS, et désigné l'étude P. MEYNARD / M. BEUTON-STUTTER, pour conclure la vente du lot 9 de la Z.A.E. « Palu Bert-Est », d'une superficie totale de 1 501 m² au prix de 8,50 €/m² nets vendeur.

A la suite de la modification de la structure porteuse du projet, la vente est consentie, non plus à Monsieur Florent DAFFIS, intuitu personae, mais à la SCI « Domaine de l'Estérel », personne morale.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir avec la SCI « Domaine de l'Estérel », en lieu et place de Monsieur DAFFIS, intuitu personae.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire 31 janvier 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir avec la SCI « Domaine de l'Estérel », en lieu et place de Monsieur DAFFIS, intuitu personae.

Objet : MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Considérant la lecture combinée de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et de l'article L 5211-41-3 du CGCT, la communauté de communes doit statuer sur la définition des compétences facultatives

Considérant la délibération n° D29112018/147 du 29 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Médoc Atlantique,

Considérant, qu'au titre du contrôle de légalité Monsieur Sous-Préfet de Lesparre a soulevé lors d'une réunion, en date du 25 janvier 2019 des fragilités juridiques dans la rédaction des statuts concernant la compétence facultative « transport scolaire » et l'article 7 portant sur la possibilité de constituer des groupements de commande.

Concernant la compétence facultative « transport scolaire », la rédaction proposée apparaît illégale, en ce qu'elle induirait une prise de compétence incomplète au niveau de l'intercommunalité.

Le choix de l'intercommunalité doit-être soit une prise complète de la compétence sur l'ensemble du territoire, soit une restitution à l'ensemble des communes.

Il est donc préconisé la suppression de cette compétence des statuts.

Une étude de l'exercice réel de cette compétence sur le territoire, accompagnée de l'élaboration de différents scénarii de gestion, dont un pourrait être la prise de compétence au niveau communautaire, sera réalisée. Dans ce dernier cas, cette prise de compétence se ferait dans le cadre du droit commun et sur la base d'éléments d'analyse consolidés.

De surcroît, la convention de délégation de compétence des services publics de transport réservés principalement aux élèves, conclue le 14 novembre 2017 avec le conseil départemental de la Gironde, continue de produire ses effets juridiques jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019 sur les communes de Carcans, Hourtin et Lacanau.

En matière de groupements de commande, la rédaction de l'article 7 des statuts est désormais complétée comme suit :

« Conformément au Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes peut conclure des conventions dans le cadre soit des régimes de mutualisation (notamment des articles L. 5211-4-1 et suivants du CGCT), soit de l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

Par ailleurs, la Communauté de communes peut également coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec, et au profit de ses communes membres, dans le cadre de domaines pour lesquels elle est compétente, eu égard au principe de spécialité des EPCI. »

S'agissant de la compétence logement et aire d'accueil des gens du voyage, la version des statuts est actualisée pour prendre en considération la rédaction de la Loi 2018-957 du 7 novembre 2018.

Pour le reste, les dispositions statutaires demeurent, à savoir :

- l'inscription de la compétence « approvisionnement en eau » en compétence facultative GEMAPI,
- la suppression de la compétence facultative « surveillance des plages »,
- la nouvelle rédaction de la compétence facultative « plans plages »,
- l'intégration en annexe des statuts, des délibérations relatives à la détermination de l'intérêt communautaire sur les compétences qui l'exigent.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'une part, d'approuver le nouveau projet de statuts ci-annexés, qui modifie celui approuvé le 29 novembre dernier, en tant qu'il restitue la compétence « transport scolaire » aux communes et complète la rédaction de l'article 7.
- D'autre part, d'autoriser le président à notifier la présente délibération aux communes afin que les conseils municipaux délibèrent sur ce projet de statuts et à en informer le Préfet de la Gironde

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU le projet de statuts modifié,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire 31 janvier 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'une part, d'approuver le nouveau projet de statuts ci-annexés, qui modifie celui approuvé le 29 novembre dernier, en tant qu'il restitue la compétence « transport scolaire » aux communes et complète la rédaction de l'article 7.
- D'autre part, d'autoriser le président à notifier la présente délibération aux communes afin que les conseils municipaux délibèrent sur ce projet de statuts et à en informer le Préfet de la Gironde.

Objet : **GIRONDE NUMERIQUE :**
FONDS DE CONCOURS PLURIANNUEL POUR LE PROJET GIRONDE HAUT MEGA

Rapporteur : **Gilles COUTREAU, Délégué Spécial auprès du Président**

Vote : **UNANIMITE**

Considérant que sur le territoire de la Communauté de communes Médoc Atlantique, le périmètre de couverture en Très Haut Débit se décline comme suit :

35 961 prises FttH

La participation financière nette publique sur le périmètre de la Communauté de communes s'élève à 1 962 792 €.

La participation financière de la Communauté de communes Médoc Atlantique prend la forme d'un fonds de concours pour opération d'aménagement numérique en application des dispositions de l'article L 5722-11 du CGCT.

Après prise en compte des redevances prévisionnelles, des autres cofinancements et sous réserves de la confirmation des engagements financiers de l'Etat et du FEDER de la cristallisation des taux des prêteurs et de la date de mobilisation effective des emprunts, la participation financière totale de la Communauté de communes, en investissement, est établie à 1 692 792 € avec un décaissement sur 18 ans. Le plan de financement a été établi sous hypothèse d'un taux d'intérêt moyen de 1,9 %.

Le plan de financement sera réévalué en cas de non réalisation des hypothèses.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la participation et le périmètre de la couverture numérique du territoire de la Communauté de communes Médoc Atlantique,
- d'autoriser le Président à signer la convention de participation financière Gironde Haut Méga qui prévoit une participation annuelle estimée à 94 044 € entre 2019 et 2036.

Xavier PINTAT ajoute que ce projet aura des conséquences importantes sur le développement du territoire pour les services à la population et notamment le domaine de la santé.

Jean-Marc SIGNORET informe qu'il n'avait pas identifié en amont les impacts générés par le numérique sur sa commune. Il explique avoir organisé une réunion concernant le passage des câbles en raison d'un problème lié à la desserte de la fibre en aérien.

Il constate que le passage en aérien nécessite l'équipement de poteaux téléphoniques sur les trottoirs alors que depuis plusieurs années sa commune prend en compte les normes PMR dans ses aménagements urbains et essaient d'enfourer au maximum ses réseaux. Il explique que la fibre en aérien impose l'implantation de poteaux sur le domaine public à 1 mètre de la bordure du trottoir, lorsque les poteaux Orange et Enedis sont saturés, ce qui risque d'entraîner un mécontentement des usagers et des habitants.

Il demande comment les communes réagissent face à cette situation.

Gilles COUTREAU répond que l'information va être remontée auprès des services de Gironde Numérique. Il rappelle que la majorité du réseau numérique doit être enterrée mais que dans certains cas en raison de difficultés techniques l'aérien peut être privilégié.

Xavier PINTAT répond que Gilles COUTREAU et les services communautaires vont se renseigner sur cette problématique.

Suite à la question de Gilles COUTREAU, Jean-Marc SIGNORET répond que la réunion s'est déroulée en présence d'Orange et l'opérateur de travaux NGE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire 31 janvier 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de convention joint en annexe,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver la participation et le périmètre de la couverture numérique du territoire de la Communauté de communes Médoc Atlantique,
- d'autoriser le Président à signer la convention de participation financière Gironde Haut Méga qui prévoit une participation annuelle estimée à 94 044 € entre 2019 et 2036.

**Objet : SURVEILLANCE DES PLAGES
CREATION DU SERVICE COMMUN AVEC LES COMMUNES DE CARCANS,
HOURTIN ET LACANAU**

Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET, 8^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Issue de la fusion des Communauté de Communes des Lacs Médocains et de la Pointe du Médoc, la Communauté de communes Médoc Atlantique a rétrocedé, aux communes de CARCANS, HOURTIN et LACANAU, l'exercice de la compétence facultative surveillance des plages, par délibération en date du 29/11/2018.

Dans un souci de gestion rationnelle des deniers publics et constatant la pertinence de l'exercice mutualisé de la compétence surveillance des plages sur le périmètre de la Communauté de Communes des Lacs Médocains, la Communauté de Communes Médoc Atlantique, les communes de Carcans, Hourtin et Lacanau ont souhaité poursuivre une gestion coordonnée de cette mission d'intérêt général que constitue la surveillance des plages en période touristique, qui comprend également l'entretien et la maintenance courante de la base hélicoptère du Huga à Lacanau, dans le cadre du Syndicat pour la surveillance des plages et des lacs du littoral Girondin, et qui profite à l'ensemble du Département.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président,

- à signer les conventions à intervenir avec les communes de Carcans, Hourtin et Lacanau, après avis du Comité Technique Paritaire du centre de Gestion de la Gironde,
- de préciser que la part de l'attribution de compensation correspondant aux charges de personnel sera actualisée en fonction du taux moyen d'évolution des coûts de personnel de surveillance des plages, calculé sur les quatre dernières années (encours de détermination par les services)
- à effectuer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette convention.

Hervé CAZENNAVE demande si les conventions sont définitives ou si certains articles des conventions pourront être modifiées.

Michel BAUER demande quelle sera la décision de la Communauté de Communes si l'avis du Comité Technique Paritaire est négatif.

Xavier PINTAT répond qu'il s'agit d'un avis consultatif mais pas d'un avis conforme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU les projets de convention joints en annexe, à intervenir avec les communes de Carcans, Hourtin et Lacanau,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire 31 janvier 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- à signer les conventions à intervenir avec les communes de Carcans, Hourtin et Lacanau, après avis du Comité Technique Paritaire du centre de Gestion de la Gironde,
- de préciser que la part de l'attribution de compensation correspondant aux charges de personnel sera actualisée en fonction du taux moyen d'évolution des coûts de personnel de surveillance des plages, calculé sur les quatre dernières années (encours de détermination par les services),
- à effectuer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

Objet : MOTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA GENDARMERIE NATIONALE SUR L'ARRONDISSEMENT DE LESPARRE

Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Les élus de la Communauté de Communes, réunis ce jour à Vensac, se sont inquiétés de l'organisation des services de gendarmerie à l'échelle du territoire de Médoc Atlantique, eu égard à sa dimension.

En effet, il semble que depuis le début de l'année, soit mis en œuvre un nouveau régime d'intervention des unités de gendarmerie du Médoc, avec un très petit nombre de trinômes appelés à intervenir sur l'ensemble du territoire de la compagnie.

L'expérience montre que le temps d'intervention d'environ 45 minutes est devenu inadmissible.

La constitution de communautés de brigades avait déjà éloigné les unités d'une partie de leur champ d'intervention. Il n'est pas acceptable d'élargir aujourd'hui le champ jusqu'au territoire de l'arrondissement.

Les élus sont prêts à comprendre que la gestion des effectifs est délicate mais la vocation de la gendarmerie est encore d'assurer la sécurité dans les zones rurales.

Ce ne sont pas les nouvelles modalités d'intervention qui peuvent y contribuer.

Franck LAPORTE explique que le Commandant de la Gendarmerie de la Gironde a souhaité mettre en place une réorganisation pour les services d'intervention rapide mais au lieu d'intervenir sur le périmètre des communautés de Brigade, ces services interviennent sur l'ensemble du territoire de la Compagnie, c'est-à-dire sur le territoire de l'arrondissement de Lesparre. Avec cette réorganisation, il constate depuis le début de l'année qu'il fallait environ 45 minutes pour qu'une unité d'intervention arrive sur place. Ainsi, à Soulac, ce sont les gendarmes de Macau ou d'ailleurs qui interviennent. Il dit considérer cette réorganisation comme extrêmement dangereuse pour le territoire et propose la motion à adresser au Colonel du Commandement du Groupement.

Patrick MEIFFREN signale avoir vécu l'expérience avec un accident qui s'est produit entre Carcans et Lacanau et pour lequel il a fallu attendre 40 minutes l'intervention des gendarmes de Macau alors que Carcans dépend de la Brigade de Lacanau et que ces derniers sont à 10 minutes de la commune.

Il dit s'interroger si le cas porte sur un cambriolage en expliquant que si c'est Macau qui intervient au bout de 40 -45 minutes, c'est simplement pour constater avant de faire appel à la communauté de Brigade compétente, à savoir Lacanau.

Xavier PINTAT propose d'écrire le courrier de la façon suivante :

« Mon Colonel,

Les élus de la Communauté de Communes Médoc Atlantique réunis ce jour, se sont inquiétés de la nouvelle organisation de la gendarmerie. En effet, il semble »

Et propose d'ajouter l'intervention de Franck LAPORTE.

Patrick MEIFFREN demande de compléter la phrase introductive par « ... eu égard à la dimension de notre territoire... »

Xavier PINTAT ajoute la proposition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du conseil communautaire, en début de séance, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de retenir la présente rédaction,
- d'autoriser le Président à adresser ladite motion, au Préfet de la Gironde et de la Nouvelle Aquitaine et au Colonel de Gendarmerie.

Xavier PINTAT remercie les élus communautaires de leur participation et la présence de la presse.

Jean-Luc PIQUEMAL propose de se retrouver autour du verre de l'amitié.

LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 21.